



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations

Question écrite n° 18625

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités d'application du versement des allocations aux travailleurs privés d'emploi par les ASSEDIC. Il souhaiterait connaître la règle applicable lorsqu'un employé bénéficiaire d'un contrat de travail à durée déterminée se trouve contraint de démissionner de son emploi après plusieurs mois d'activité pour incompatibilité au plan professionnel avec son employeur dûment attestée par d'autres employés de l'établissement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la règle applicable lorsqu'un employé bénéficiaire d'un contrat de travail à durée déterminée se trouve contraint de démissionner pour incompatibilité au plan professionnel avec son employeur. La gestion du régime d'assurance chômage relève de la compétence des partenaires sociaux qui l'ont confiée à l'UNEDIC et aux Assedic, organismes de droit privé. L'article 2 du règlement annexé à la convention du 1er janvier 1997 relative à l'assurance chômage prévoit que peuvent prétendre à un revenu de remplacement les salariés involontairement privés d'emploi dont la cessation du contrat de travail résulte notamment d'un licenciement, d'une fin de contrat de travail à durée déterminée, d'une démission considérée comme légitime, dans les conditions fixées par délibération de la commission paritaire nationale. Les cas de démission considérés comme légitimes sont prévus par les délibérations n°s 10 et 10 bis du 4 février 1997 modifiées le 7 octobre 1997. La situation de la démission pour incompatibilité professionnelle avec l'employeur n'entre dans aucun des cas prévus par les délibérations précitées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18625

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 août 1998, page 4766

Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6712